

FICHE GUIDE DES AIDES

Titre

Session du 15 juillet 2024

Reconquête des centres villes et centres bourgs - Diagnostics préalables à la mise en vente d'un bien immobilier

Objet de l'intervention

Favoriser la mise sur le marché de biens vacants dans le périmètre du dispositif départemental de reconquête des centres villes et centres bourgs (RCVCB).

Bénéficiaires

Propriétaires

Condition générale et/ou particulière

→ Engagement du demandeur

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir toutes les pièces complémentaires que pourra demander le Département.
- Informer le Conseil départemental de toute modification du projet pour lequel une demande de subvention est déposée ou de la vente des logements subventionnés.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur sera amené à rembourser l'intégralité des subventions perçues et à voir annulé la ou les subventions obtenues.

Modalités d'attribution

→ Conditions d'éligibilité :

- Etre propriétaire du logement.
- Logement construit depuis plus de 15 ans et situé dans le périmètre des communes retenues au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs.
- Faire réaliser les diagnostics par des professionnels : plomb, amiante, gaz, électricité, performance énergétique...
- Si le logement est en étiquette F et G prise en charge de l'audit énergétique réaliser par un professionnel.
- Fournir le mandat de mise en vente du logement à un professionnel de l'immobilier (agences immobilières, ...).
- La demande de subvention pour être déposée après réalisation des études obligatoires et au plus tard 8 mois après le paiement des prestations de diagnostics.
- Logement vacant depuis plus de 2 ans.
- Au regard de la possibilité de financement par d'autres partenaires ou de l'attribution de subvention supérieures à la totalité des dépenses éligibles le Département se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide.

→ Dépenses subventionnables

- En dérogation au règlement général d'attribution et de versement des subventions d'investissement :

- Ne seront pas pris en compte que les projets susceptibles d'impliquer une aide du département inférieure 100 €.
- Le demandeur déposera sa demande de subvention après s'être acquitté des frais liés aux diagnostics.

Modalités de financement

→ Nature et montant de l'aide :

Prise en charge des frais liés aux diagnostics préalables et obligatoires à la mise en vente d'un bien immobilier vacant dans la limite de 1 500 € par logement.

Instruction du dossier

→ Pièces à produire :

Demande subvention et de paiement :

- Une demande de subvention écrite.
- Un justificatif de vacance du logement de plus de 2 ans (attestation de la commune ou de l'intercommunalité, constat d'huissier, facture de gaz, d'eau ou d'électricité justifiant d'une absence de consommation, fermeture de compteur, attestation de clôture d'abonnement d'électricité, gaz....).
- Une copie des factures liés aux diagnostics réalisés dûment acquittées.
- Un copie du mandat passé avec le professionnel.
- Un RIB.

Délégation à la Commission permanente

Délégation est donnée à la Commission permanente pour l'engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.

Imputation budgétaire

Les crédits seront imputés sur le programme habitat logement et sur l'opération – vente de biens immobiliers « à créer », article 20422.

INFORMATIONS POUR LA PUBLICATION SUR INTERNET

Code interne :

Service Instructeur d'origine :

DH-SAH

Numéro de la délibération d'origine :

Date de la session :

Session du 15 juillet 2024

Titre :

Reconquête des centres villes et centres bourgs - Diagnostics préalables à la mise en vente d'un bien immobilier.

Titre internet :

Reconquête des centres villes et centres bourgs - Diagnostics préalables à la mise en vente d'un bien immobilier.

Mots clés :

Bailleurs sociaux ; Travaux; Habitat; Logement ; production; logement; bourgs ; villes; Démolition, Construction

Validité :

Début : 1^{er} janvier 2025 Fin : 31 décembre 2029

Bénéficiaires :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Collèges | <input type="checkbox"/> Collectivités ou regroupements |
| <input type="checkbox"/> Particuliers | <input type="checkbox"/> Jeunes |
| <input type="checkbox"/> Associations | <input type="checkbox"/> Etablissements sociaux ou médico-sociaux |
| <input type="checkbox"/> Entreprises | <input checked="" type="checkbox"/> Autres |

Informations complémentaires publiées non présentes dans la délibération :